

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le 17 JUIL. 2020

ID : 084-200040681-20200708-DP\_2020\_47-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-47 : Zones d'Activité Economique du territoire de la CCEPPG – ZI du Clavon à Valaurie (26230) \_ Mise à jour de la signalétique

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan définissant la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté »,

CONSIDERANT que pour faire suite à l'implantation de deux nouvelles entreprises sur la zone, il convient de mettre à jour la signalétique de la ZI intercommunale du Clavon à Valaurie (26230),

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise C'mapub, sise 9, Avenue de la Feuillade à Montélimar (26200), pour la mise à jour de la signalétique de la ZI intercommunale du Clavon à Valaurie (26230), offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 60.00 euros HT étant précisé que, conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts, la TVA est non applicable,

**Article 2** : DE NOTER que l'agent du service technique de la CCEPPG assurera la pose des lames.

**Article 3** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

